

La déclaration de candidature

(articles R. 723-6 du code de commerce)

Le **mardi 23 novembre 2021** sera organisé le premier tour de l'élection annuelle de **deux juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France** et, en cas de second tour ce sera le lundi 6 décembre 2021.

Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce (R. 723-6).

Les conditions de forme et de dépôt (R. 723-6)

La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être faite par le candidat lui-même, ou par un mandataire.

Elle est remise au préfet et doit être accompagnée de la copie d'**un titre d'identité** (carte d'identité ou passeport) et d'**une déclaration écrite sur l'honneur du candidat** indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3-1, L. 724-3-2 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 du code de commerce ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline) ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

L'enregistrement (R. 723-6)

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé.

Il refuse les candidatures qui ne sont pas accompagnées de la déclaration sur l'honneur ou de la copie du titre d'identité. Il en avise les intéressés par écrit.

Le préfet ne peut, en revanche, légalement fonder un refus d'enregistrement sur la circonstance que le contenu de la déclaration sur l'honneur ne serait pas exact.

La réception des déclarations de candidature

Les déclarations de candidature sont déposées à la préfecture de Fort-de-France au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation (rue Louis Blanc) du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au lundi 8 novembre 2021 aux horaires suivants :

- ▶ Lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00
- ▶ Mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30
- ▶ **Lundi 8 novembre 2021 de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00**

Compte tenu du contexte sanitaire, les candidats seront reçus sur rendez-vous dans le respect des gestes barrières.

Pour prendre rendez-vous les candidats sont invités à se rapprocher du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation par mail à l'adresse elections@martinique.gouv.fr

Contact en préfecture : 0596 39 36 52 - 0596 39 36 61 – 0596 39 37 06

Adresse de messagerie : elections@martinique.pref.gouv.fr